



A R R E T E

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
D'UNE TERRASSE AU FRONT DE MER
A ROYAN**

HT/ET

A SG N° 09/0533

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Vu la demande présentée par Monsieur LAVAL Johann,

Considérant que Monsieur LAVAL Johann est régulièrement immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Saintes sous le numéro n° 441 647 104,

Considérant que Monsieur LAVAL Johann a justifié du fait qu'il est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur LAVAL Johann est autorisé à occuper la terrasse sise Front de Mer au droit du n° 27 telle qu'elle figure en jaune sur le plan ci-annexé à l'usage exclusif de commerce suivant : prêt-à-porter, chaussures, lunettes de soleil, accessoires vestimentaires, sacs, maroquinerie, bijoux fantaisie, montres, livres (classé M5).

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le 15 Mars 2009 pour se terminer le 30 Septembre 2009 moyennant une redevance de 3.726,85 € ainsi calculée : 100,40 €/m².

ARTICLE 3 : Monsieur LAVAL Johann a remis ce jour une garantie de paiement de la redevance telle qu'elle est fixée à l'article 2.

ARTICLE 4 : Monsieur LAVAL Johann, cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont il a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Fait à ROYAN,
Le 26 mai 2009

Lu et Approuvé,

Johann LAVAL

Pour Le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 juin 2009

